



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU  
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.) DE LA COMMUNE DELEGUEE DE  
FOURQUEUX EMPORTANT CONSTITUTION D'UN REGLEMENT LOCAL DE  
PUBLICITE COMMUN A L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-  
GERMAIN-EN-LAYE**

**Arnaud PERICARD,  
Maire de Saint-Germain-en-Laye,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-19,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L. 581-14- 1, R.123-1 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine du 23 mai 2017 confirmant la compétence des Communes membres de la Communauté d'Agglomération en matière de « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale »,

Vu la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, issue du regroupement des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye du 26 septembre 2019 approuvant le Règlement Local de Publicité sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye du 21 novembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune déléguée de Fourqueux, emportant constitution d'un Règlement Local de Publicité commun à l'ensemble de la commune nouvelle, et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye du 11 juin 2020 actant le débat au sein du Conseil Municipal, organisé dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité de la commune déléguée de Fourqueux, sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye du 26 novembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du Règlement Local de Publicité,

Vu les pièces du projet de Règlement Local de Publicité de la commune déléguée de Fourqueux, emportant constitution d'un Règlement Local de Publicité commun à l'ensemble de la commune nouvelle, arrêté le 21 février 2019 et soumises à enquête publique,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de Règlement Local de Publicité arrêté de la commune déléguée de Fourqueux ;

Vu la décision n°E2100002/78 en date du 26 janvier 2021 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles a désigné Madame Sylvie DURAND-TROMBETTA en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Règlement Local de Publicité de la commune déléguée de Fourqueux, emportant constitution d'un Règlement Local de Publicité commun à l'ensemble de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye. Cette révision vise à intégrer les réformes du droit de l'affichage introduites avec la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application (2012) et la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016. Cette enquête publique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs, **du samedi 3 avril au mercredi 5 mai 2021 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Madame Sylvie DURAND-TROMBETTA, secrétaire générale du Conseil national des villes (CNV), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles.

**ARTICLE 3 :** Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur seront déposés à l'accueil de la Mairie déléguée de Fourqueux, 1 Place de la Grille, siège de l'enquête pour une durée de 33 jours, **du samedi 3 avril au mercredi 5 mai 2021 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 17h
- le vendredi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 16h45
- le samedi de 8h45 à 12h

Un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : <http://revision-rlp-sgel-fourqueux.enquetepublique.net>.

Pendant ce laps de temps, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit au nom de la commissaire enquêteur, domiciliée à cet effet au : Centre Administratif, 86-88, rue Léon Désoyer BP 101 –78101 Saint-Germain-en-Laye Cedex.

- par courriel à l'adresse suivante : [revision-rlp-sgel-fourqueux@enquetepublique.net](mailto:revision-rlp-sgel-fourqueux@enquetepublique.net)

Pour une totale transparence, les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville. De même, elles seront mentionnées quotidiennement sur le registre d'enquête, numérisées et annexées au fur et à mesure au registre.

De même les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé. Elles seront

mentionnées quotidiennement sur le registre d'enquête, numérisées et annexées au fur et à mesure au registre.

**ARTICLE 4 :** Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Ville, dans la rubrique urbanisme et aménagement : <https://www.saintgermainenlaye.fr/1280/revision-du-reglement-local-de-publicite-de-la-commune-deleguee-de-fourqueux.htm>

Un poste informatique est mis à disposition du public tout au long de l'enquête à l'accueil de la Mairie déléguée de Fourqueux, ainsi qu'au Centre Administratif (86-88, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye) lui permettant de consulter le dossier d'enquête.

En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

**ARTICLE 5 :** La commissaire enquêteure recevra le public les :

- **Samedi 3 avril de 9h à 12h,**
- **Lundi 19 avril de 9h à 12h,**
- **Mercredi 5 mai de 14h30 à 17h.**

**Dans les conditions de respect des règles sanitaires de distanciation imposées par la COVID.**

**A la Mairie déléguée de Fourqueux, siège de l'enquête publique, 1 Place de la Grille.**

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, soit le mercredi 5 mai à 17h00, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteure. De même, le registre d'enquête publique dématérialisé sera clôturé le mercredi 5 mai à 17h. Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêteure rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire ou son représentant dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. La commissaire enquêteure établit, dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et consigne ses conclusions motivées dans un document séparé. A l'issue de l'enquête et la prise en considération des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêteure, le projet sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**ARTICLE 7 :** Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteure sera adressée au préfet du département des Yvelines et au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteure seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement au Centre Administratif aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans

les conditions prévues aux articles L. 300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

**ARTICLE 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans le Journal *le Parisien* et dans *le Courrier des Yvelines*. Une information sera faite dans le journal de Saint-Germain-en-Laye. Cet avis sera affiché notamment au Centre Administratif et à la Mairie Déléguée de Fourqueux et publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et aux cours de l'enquête pour la seconde insertion.

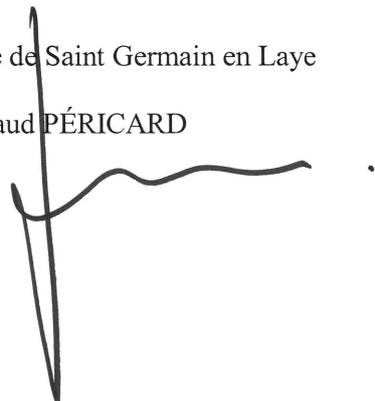
**ARTICLE 9 :** Par décision motivée, la commissaire enquêteure ou le président de la commission d'enquête peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

**ARTICLE 10 :** Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame Anne-Laure BERTHON, Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la commune de Saint-Germain-en-Laye, au Centre Administratif, 86-88, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye à l'adresse : [urbanisme@saintgermainenlaye.fr](mailto:urbanisme@saintgermainenlaye.fr)

Fait à Saint Germain en Laye, en quatre originaux, le **15 MARS 2021**

Le Maire de Saint Germain en Laye

Arnaud PÉRICARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a horizontal line on the right that curves upwards at the end.